



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



3.5.5 – Autres tarifs et redevances

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MAZAN

Séance du 20 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt novembre,
à 20 heures, le conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de Louis BONNET, Maire.

Délibération n°2024-11-09

Objet : La Boiserie – Tarifs - Modificatif
Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN

Présents :

M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT et M. Jean-Philippe ACHARD, adjoints ; Mme Christine JACQUES et M. Patrick LECOQ, conseillers délégués ; Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Julien BREMOND, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Yvonne VIRDIS et M. Claude COMMERES, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Georges MICHEL à M. Claude COMMERES, M. Vincent FLEGON à M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Amandine APPLANAT à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M René CECCHETTO, M. Patrick ZAMBELLI à Aurélia PISANI, Mme Maria DUFOUR à M. Jean-François CLAPAUD.

Absentes :

Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte, le rapporteur expose à l'Assemblée :

La Boiserie – Tarifs - Modificatif

Par délibération n°2012/60 le conseil municipal du 27 septembre 2012 approuvait le règlement encadrant les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation du site de la Boiserie.

Par délibération n°2022/090 le conseil municipal du 20 décembre 2022 approuvait la modification de tarifs pour la mise à disposition totale pour les week-ends et pour la caution.

Il est de plus en plus souvent constaté que les réservataires ne respectent pas tant le bon ordre que le nettoyage de la Boiserie par lui-même, ses employés ou par des personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de manifestations privées.

Les locaux sont régulièrement restitués dans un état de propreté nécessitant l'intervention du service d'entretien de la commune.

De plus, des débordements portant atteinte à l'ordre public et à la tranquillité du voisinage (tir de feu d'artifice, usages de moteurs de véhicules à des régimes excessifs, bruit excessif) sont de plus en plus fréquents.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'inclure à certains tarifs une prestation de nettoyage et un service de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ décide d'inclure à certains tarifs une prestation de nettoyage et un service de sécurité ;
- ✓ approuve les tarifs ci-annexés.

Vote : Pour : 22
Contre : 5 (Mmes MUH, DUFOUR, MM. PETIT, CLAPAUD, CLAUDON)
Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité

Secrétaire de Séance,



Julien BREMOND

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr